

Département de l'Isère

Projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement

Aérodrome de Morestel

Arrêté de Monsieur le préfet de l'Isère du 18 août 2023

Conclusions

Afin de permettre la mise à jour du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel, le préfet de l'Isère a prescrit par arrêté du 18 août 2023 l'enquête publique préalable à la révision du PSA

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Ce plan détermine, en tenant compte du relief du terrain, les zones frappées de servitude ainsi que les cotes maximales que ne doivent pas dépasser les obstacles situés aux abords de la piste. Il identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve à terme le développement éventuel de la plateforme aéroportuaire.

Ce projet de plan concerne les communes d'Arandon-Passins, Morestel, Saint Victor de Morestel, Sermérieu, Véronce-Curtin., toutes situées en Isère.

Les servitudes aéronautiques sont créées en application du PSA afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs dans un périmètre donné. Elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne, ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne. Elles s'imposent notamment dans les documents d'urbanisme.

L'enquête préalable à la révision du PSA de l'aérodrome de Morestel s'est tenue du 26 septembre au 18 octobre 2023.

Sur la forme :

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a constaté que cette procédure de consultation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions, pour les raisons suivantes :

- Les dossiers mis à l'enquête dans les cinq communes (Morestel, Saint Victor de Morestel, Arandon-Passins, Véronce Curtin, Sermérieu) étaient complets, et ont été mis à la disposition du public dans toutes ces mairies pendant 23 jours consécutifs, soit une durée supérieure à la durée fixée par la réglementation
- Les mesures de publicité et d'information du public étaient conformes aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral :
 - o Affichage en mairie
 - o Parutions dans la presse (Dauphiné Libéré et Affiche de Grenoble et du Dauphiné du 15 et du 29 septembre 2023)
- Les informations relatives au projet étaient consultables sur le site de la préfecture de l'Isère.
- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant chacune des permanences organisées dans les cinq communes concernées :
 - o Morestel : 26 septembre et 18 octobre 2023
 - o Véronce-Curtin : 30 septembre 2023
 - o Arandon-Passins : 2 octobre 2023
 - o Saint Victor de Morestel : 6 octobre 2023
 - o Sermérieu : 6 octobre 2023

Sur le fond :

Les servitudes sont établies en application des codes des transports, de l'aviation civile, ainsi que de l'arrêté du 7 juin 2007 définissant les spécifications techniques de mise en œuvre.

Le dossier de projet a été élaboré sous l'égide du ministère des Transports par les services de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Le projet de PSA a été établi sur la base du dispositif de pistes défini pour garantir le développement au stade ultime de l'aérodrome.

Préalablement à l'enquête publique, le plan de servitudes de dégagement a été soumis du 1^{er} février au 9 mai 2023 à une conférence entre services afin de recueillir d'éventuelles observations.

Lors de cette conférence, les responsables des services de l'Etat, différents services et établissements publics et collectivités territoriales concernés ont été consultés.

Le procès-verbal de clôture de cette conférence, rédigé en mai 2023, mentionne que tous les avis reçus se sont avérés favorables et que les autres avis (non reçus) ont été réputés favorables.

Aucun avis défavorable n'a été émis.

Aucune contribution du public reçue pendant l'enquête ne s'oppose à la mise en œuvre du PSA.

Le plan de servitudes aura vocation à être intégré aux différents documents d'urbanisme, pour permettre le développement des territoires limitrophes sans entraver l'utilisation de l'espace aérien aux abords de l'aérodrome.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un

avis favorable à la poursuite de la procédure de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel

Fait à Saint Ismier le 15 novembre 2023

